Bruges

2026-TEMP-336
DAJCP/CP

Arrêté du Maire portant restrictions temporaires de circulation à l'occasion du match de rugby au Stade Atlantique Bordeaux Métropole

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- **VU** le Code de la Route et le Règlement Général de la Voirie de Bordeaux Métropole,
- **VU** le Code Pénal et notamment son article R610-5,
- **CONSIDERANT** la demande émanant de Bordeaux Métropole pour organiser l'accès et la circulation au niveau des abords du Stade Matmut Atlantique à l'occasion de la rencontre sportive entre la France et la Turquie et entre l'UBB et la Section Paloise,
- **CONSIDERANT** la nécessité de prendre des mesures ponctuelles règlementant la circulation afin d'assurer la fluidité du trafic et la sécurité routière pour permettre le bon déroulement de cet événement,
- **CONSIDERANT** la validation des services municipaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Afin de sécuriser la fluidité du trafic à l'occasion des rencontres sportives prévues au Stade Atlantique, et conformément au parcours annexé, la circulation sera fermée

- **Le 15 novembre 2026 entre 16h45 et 20h45** lors du match France-Turquie
- **Le 20 décembre entre 17h00 et 21h00** lors du match UBB- Section Paloise

sur les axes suivants :

- Rue de l'Avenir et Rue du Canal sur les portions entre le Boulevard Chaban Delmas et l'Avenue du Lac.

La déviation de circulation sera organisée de la manière suivante :

- Déviation de la Rue de l'Avenir vers la Rue du Canal permettant de desservir l'Avenue du Lac

Les arrêts de bus resteront desservis normalement.

ARTICLE 2

Les barrières de sécurité et les panneaux de signalisation seront mis en place par les Services communaux et métropolitains.

Hôtel de Ville - Avenue Charles de Gaulle - 33523 Bruges Cedex
Tél : 05 56 16 80 80 - Fax : 05 56 16 80 99 - www.mairie-bruges.fr

Bruges

Le présent arrêté ainsi que le parcours seront affichés sur site par les Agents de la Police Municipale au moins 48h avant le début de l'événement pour l'information des usagers.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, les Responsables du service voirie, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Bruges.

Fait à Bruges, le 28 octobre 2026

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

MAIRIE DE BRUGES 33520

Pierre CHAMOULEAU

ANNEXE A L'ARRÊTÉ n°2026-TEMP-336

Fermeture de circulation le 15/11/2026 et le 20/12/2026



Hôtel de Ville - Avenue Charles de Gaulle - 33523 Bruges Cedex
Tél : 05 56 16 80 80 - Fax : 05 56 16 80 99 - www.mairie-bruges.fr